

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017**

- Etaient présents : Madame THUET Delphine, Maire ;
- Messieurs JENN Pascal, BIHLER Christophe, Mesdames ERNY  
Bénédicte, BURCKEL Christiane, Adjointes au Maire ;
- Messieurs FLORANGE David, LORENZINI Francis, MASSON Loïc, RUIZ  
Sébastien, Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice.
- Absents excusés : M. METZGER Daniel, Mme FELLMANN Cécile et Mme LEVEQUE Sonia.  
A donné procuration : Mme FELLMANN Cécile a donné procuration à M. FLORANGE David.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme THUET Delphine, Maire.

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

M. HASSENFRAZT Eric est nommé secrétaire de séance et il sera assisté par M. FLORANGE David.  
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés moins l'abstention de  
Mme FELLMANN Cécile.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, le projet de procès-verbal a  
été transmis au secrétaire assistant puis à l'ensemble des membres du conseil municipal.  
Aucune observation n'a été émise.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et  
représentés, moins le vote contre de Mme FELLMANN Cécile et l'abstention de M. FLORANGE  
David.

Ce dernier demande le retrait du passage relatif aux griefs que Mme FELLMANN Cécile évoquait  
à l'encontre du secrétaire de séance, estimant que cette partie était déjà hors compte rendu.

Mme le Maire rappelle les conditions de modification du procès-verbal.

Le conseil municipal décide ne pas modifier le procès-verbal.

M. FLORANGE David indique que Mme FELLMANN Cécile n'a pas eu le temps matériel  
d'apporter sa contribution au projet de procès-verbal car elle travaillait à ce moment.

Mme le Maire rappelle que nous avons tous une activité et note que Mme FELLMANN Cécile, en  
tant qu'assistante au secrétaire de séance, a eu la primeur du projet de procès-verbal, ce qui lui  
octroyait un délai plus que raisonnable pour en prendre connaissance.



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**2017-014**

**POINT N° 3 : Demandes de documents d'urbanisme**

- 3. Demande de permis de construire n° PC 06804517F0002** déposée par M. MARCZAK Michel concernant la construction d'une maison d'habitation, section 4, parcelles 20, 21, 22, 520, 590 et 591.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire est en cours d'instruction auprès du service instructeur. Mme le Maire précise qu'elle suivra l'avis de ce dernier.

**POINT N° 4 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes forestières**

**RAPPORT présenté par Mme le Maire**

Les marchés d'achat de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et de la Commune de Bourbach-le-bas arrivent à leur terme le 16 octobre 2017.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés public, avec la CCTC, afin de lancer une consultation commune.

Il est proposé que la Communauté de Communes soit la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de passation des marchés.

Un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment que chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, le notifie à l'attributaire commun, et s'assure de sa bonne exécution.

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour un marché d'un an renouvelable 2 fois pour la même période. La consultation fait l'objet de trois lots, chaque lot étant un marché distinct. Les voici :

- acquisition de plaquettes forestières G50 pour la chaufferie centralisée de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, estimée à 115.000 euros HT par an ;
- acquisition de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie centralisée du pôle formation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, estimée à 4.000 euros HT par an ;
- acquisition de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie bois de la Commune de Bourbach-le-bas, estimée à 8.000 euros HT par an.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

Le montant total des marchés est ainsi estimé à 127.000 € HT par an soit 139.700 € TTC par an.

Les titulaires des lots seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, coordinatrice du groupement.

**DECISION**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune de Bourbach-le-bas au groupement de commandes décrit ci-dessus,
- **de donner** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le lot cité ci-dessus qui concerne la Commune de Bourbach-le-bas, après attribution par la CAO de la Communauté de Communes,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à ce lot ou à la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent à cette affaire.

**POINT N° 5 : Acquisition foncière**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par Domial, par l'intermédiaire de son Directeur Juridique et des Ressources Humaines, en date du 21 février 2017. Domial a constaté que des aménagements publics sont situés sur une emprise foncière lui appartenant.

Domial propose à la commune de lui céder à l'euro symbolique la parcelle n° 239 de la section 15, sise rue de la Hussmatt.

Domial propose d'établir l'acte de cession y relatif.

M. FLORANGE David demande comment DOMIAL a remarqué cette situation.

Mme le Maire indique que ce détail ne lui a pas été communiqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la proposition de cession telle que présentée,
- **d'autoriser** Domial à établir l'acte de cession,
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document y relatif,
- **d'intégrer** la parcelle dans le domaine public de la commune.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**2017-015**

**POINT N° 6 : Atelier prévention des chutes : participation financière de la commune**

Mme le Maire informe que l'IRFA Est (Institut Régional pour la Formation des Adultes), en collaboration avec la commune, organisera à compter du 18 avril 2017 un nouvel atelier équilibre et prévention des chutes à Bourbach-le-Bas. Cet atelier s'adresse aux personnes de plus de 60 ans.

Mme le Maire précise que cet atelier c'est déjà déroulé à quatre reprises à Bourbach-le-Bas. Une conférence portant sur le thème de « la fonction d'équilibre et les troubles liés au vieillissement » aura lieu le mardi 11 avril 2017 dans l'ancienne salle de classe, 9 rue de l'Eglise. Les séances de l'atelier « Equilibre » auront lieu tous les mardis matin de 10h00 à 11h00 du 18 avril au 4 juillet 2017 également dans l'ancienne salle de classe, 9 rue de l'Eglise.

Mme le Maire propose que la commune prenne en charge, à l'instar des opérations précédentes, une somme de 10 € par personne inscrite domiciliée dans la commune.

M. MASSON Loïc demande si les ateliers sont ouverts à tous et si une communication va être effectuée.

Mme le Maire confirme que les participants peuvent également venir d'autres villages et qu'une communication est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de participer à hauteur de 10 € par personne inscrite sous condition qu'elle soit domiciliée à Bourbach-le-Bas.

**POINT N° 7 : Approbation du compte administratif 2016**

Mme BURCKEL Christiane, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente le Compte Administratif 2016 qui laisse apparaître les résultats suivants :

■ **Section « Fonctionnement » :**

Résultat de l'exercice : excédent de :	86 242.79 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 : excédent de	352 145.79 €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de :</b>	<b>438 388.58 €</b>

■ **Section « Investissement » :**

Résultat de l'exercice : (besoin de financement) :	37 460.95 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 : (déficit) :	6 420.10 €

**Résultat de clôture de la section investissement : (besoin de financement) : 43 881.05 €**

**Excédent global sans les restes à réaliser : 394 507.53 €**  
**(438 388.58 € - 43 881.05 €)**

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

<b>Restes à réaliser :</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>161 047.20 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>101 671.79 €</b>
<b>soit un besoin de financement :</b>	<b>59 375.41 €</b>

<b>Excédent global tenant compte du besoin de financement total de la section d'investissement :</b>	
<b>(394 507.53 €- 59 375.41 €)</b>	<b>335 132.12 €</b>

Afin que le conseil municipal puisse délibérer sur la sincérité des comptes et approuver les résultats définitifs, Mme le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal désigne M. JENN Pascal, 1er Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance relative à ce point.

Aussi, sous la présidence de M. JENN Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Etat de la dette au 31 décembre 2016 : 224 748 € (soit 366 € par habitant).**

**POINT N° 8 : Affectation du résultat**

Le conseil municipal,

- après avoir examiné le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

**A. Section de fonctionnement : excédent de 438 388.58 €**

**B. Section d'investissement :**

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Solde cumulé de l'exercice : besoin de financement de : | 43 881.05 €         |
| - Besoin de financement des restes à réaliser de :        | 59 375.41 €         |
| - <b>Soit un besoin de financement total de :</b>         | <b>103 256.46 €</b> |

- **Constatant que la section d'investissement présente un besoin de financement de :** **103 256.46 €**

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**     **2017-016**  
**BOURBACH LE BAS**  
**SEANCE DU 29 MARS 2017**

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| ■ Report en section de fonctionnement, ligne 002 : | <b>335 132.12 €</b> |
| ■ Affectation en réserves : article 1068 :         | <b>103 256.46 €</b> |

**POINT N° 9 : Approbation du compte de gestion 2016**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT N° 10 : Budget primitif 2017**

Mme Christiane BURCKEL présente les dépenses et recettes engagées en 2016 respectivement non mandatées et non liquidées, reportées au budget 2017.

**Recettes :**

Article	N° opération	Intitulé	Montant
1316		Conseil de Fabrique : Couverture de l'escalier du presbytère	10 800.00 €
1321	129	Enveloppe parlementaire : Terrain multisports	5 500.00 €
1321	130	Préfecture : FSIL – mise aux normes école	2 346.02 €
1321	130	Préfecture : DETR – rénovation école	3 327.77 €
1322	131	Région : Cour des Seigneurs	15 572.00 €
1323	131	Département : PIL – Cour des Seigneurs	8 960.00 €
1323	129	Département : PIL – Terrain multisports	7 830.00 €
13251		CCTC : Fonds de concours	47 336.00 €
<b>TOTAL des recettes :</b>			<b>101 671.79 €</b>

**Dépenses :**

Article	N° opération	Intitulé	Montant
2111		Me HASSLER : Acquisition terrain FACCHI	6 384.00 €
211		Me HASSLER : Frais d'actes FACCHI	1 000.00 €
2128		REGINE RIDEAUX : Stores mairie	2 000.00 €
2138	129	AGORESPACE : Terrain multisports	49 998.00 €
21568		SMAF TOUSSEAU : Souffleur	1 000.00 €
2158	129	HETT SA : Grillage terrain multisports	18 629.40 €
21752	131	CCTC : Aménagements cour des Seigneurs	80 000.00 €
2184		SEDI : Armoire forte mairie	2 035.80 €
<b>TOTAL des dépenses :</b>			<b>161 047.20 €</b>

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

Mme Christine BURCKEL présente les principaux projets prévus au budget primitif :

**Investissement :**

- Cheminement piétonnier : création rue de Bourbach-le-Haut :	4 000.00 €
- Aménagement place autour de l'Eglise :	60 000.00 €
- Sanitaires ancienne salle de classe :	25 000.00 €
- Mise aux normes accessibilité ancienne salle de classe :	40 000.00 €
- Fenêtres local des pompiers :	3 000.00 €
- PLU :	30 000.00 €
- Véhicule de remplacement du pick-up :	35 000.00 €
- Vélos électrique :	3 000.00 €
- Auge cour des Seigneurs :	4 000.00 €
- Acquisition bien immobilier sis au 18 rue Principale :	95 000.00 €

**Fonctionnement**

- Peinture entrée école :	4 200.00 €
- Faitières école : dépose et repose pour étanchéité :	4 000.00 €
- Cheminement piétonnier rue de Roderen :	6 000.00 €
- Chemins communaux :	3 000.00 €
- Restauration de registres :	2 000.00 €
- Gravillonnage :	4 000.00 €
- Reprise du chemin de la Steinmatt :	5 000.00 €

Le projet de budget primitif 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal est présenté par Mme BURCKEL Christiane, Adjointe au Maire chargée des finances et du budget, selon le cadre budgétaire et comptable défini par l'instruction M14.

Une réunion des commissions réunies s'est tenue en date du 22 mars 2017 et un avis favorable a été rendu. Aucune autre observation n'a été relevée lors de cette réunion.

Le projet de budget primitif pour l'année 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 359 407.00 €, ventilée en section de fonctionnement pour 735 745.00 € et en section d'investissement pour 623 662.00 €.

**Section de fonctionnement : Dépenses :**

**Chapitre 011** - Charges à caractère général, regroupent l'ensemble des dépenses relatives à la gestion administrative.

Ces dépenses globalisées s'élèvent à la somme de : **174 820.86 €**

**Chapitre 012** : Charges de personnel, regroupe l'ensemble des rémunérations et des charges sociales liées aux charges d'emploi.

Ces dépenses globalisées s'élèvent à : **145 938.00 €**



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**2017-017**

<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, aide sociale, service d'incendie, contribution aux organismes de regroupement, subventions versées aux associations :</b>	<b>76 183.00 €</b>
<b>Chapitre 014 : Atténuation de charges</b>	<b>5 500.00 €</b>
<b>Chapitre 66 : Charges financières : (intérêts des emprunts, escomptes sur ventes de bois) :</b>	<b>8 600.00 €</b>
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 260.00 €</b>
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :</b>	<b>293 000.75 €</b>
<b>Chapitre 022 : Dépenses imprévues : Pour le nécessaire équilibre de la section de fonctionnement, cet article prévoit un crédit de :</b>	<b>29 442.39 €</b>
<b><u>Soit un total de :</u></b>	<b><u>735 745.00 €</u></b>

**Section de fonctionnement : Recettes**

<b>Chapitre 70 : Vente de produits et de services (coupe de bois, droits de chasse et de pêche, recouvrement frais de chauffage) :</b>	<b>46 659.88 €</b>
<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes :</b>	<b>268 588.00 €</b>
<b>Chapitre 74 : Dotations et participations :</b>	<b>83 500.00 €</b>
<b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté :</b>	<b>335 132.12 €</b>
<b>Chapitre 013 : Atténuation de charges :</b>	<b>1000.00 €</b>
<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels :</b>	<b>615.00 €</b>
<b><u>Soit un total de :</u></b>	<b><u>735 745.00 €</u></b>

**Section d'investissement : Dépenses :**

<b>Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :</b>	<b>43 881.05 €</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :</b>	<b>30 000.00 €</b>

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	<b>332 000.20 €</b>
<b>Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts :</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b>Chapitre 020 : Dépenses imprévues :</b>	<b>25 733.75 €</b>
<b>Restes à réaliser 2016 :</b>	<b>159 047.20 €</b>
<b>Soit un total de :</b>	<b><u>623 662.00 €</u></b>

**Section d'investissement : Recettes**

<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement :</b>	<b>53 336.00 €</b>
<b>Chapitre 10 : Dotations :</b>	<b>175 653.46 €</b>
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>293 000.75 €</b>
<b>Restes à réaliser 2016 :</b>	<b>101 671.79 €</b>
<b>Soit un total de :</b>	<b><u>623 662.00 €</u></b>

Puis Mme le Maire passe au vote à main levée du budget primitif 2017 qui est approuvé tel que présenté par neuf voix pour et une abstention.

Membres ayant voté pour : Messieurs JENN Pascal, BIHLER Christophe, MASSON Loïc, LORENZINI Francis, FLORANGE David et RUIZ Sébastien, Mesdames THUET Delphine, ERNY Bénédicte et BURCKEL Christiane.

Membre s'étant abstenu : FELLMANN Cécile.

**POINT N° 11 : Fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes ménages 2017**

Mme BURCKEL Christiane, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente au conseil municipal l'état de notification des taux et bases d'imposition établi par les services fiscaux qui se présente comme suit :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**2017-018**

	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Variation	Taux actuels	Produit 2017
Taxe d'habitation :	690 289 €	693 200 €	0.42 %	6.67 %	46 236 €
Taxes foncières (bâti)	636 313 €	644 000 €	1.21 %	10.30 %	66 332 €
Taxes foncières (non bâti)	15 664 €	15 800 €	0.87 %	66.80 %	10 554 €

Mme le Maire propose de conserver les mêmes taux, notamment eu égard à notre engagement avec la CCTC dans le cadre du pacte fiscal et financier.

Après en avoir discuté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas modifier les taux, à savoir :

- Taxe d'habitation : taux 6,67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 10,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 66,80 %.

**POINT N° 12 : Demandes de subventions**

**1. Demande de subvention dans le cadre de l'achat d'un véhicule**

Mme le Maire rappelle l'intention d'acheter un véhicule pour le service technique. L'actuel pick-up de marque Toyota a fait son temps.

Mme le Maire ajoute que le choix définitif du véhicule se fera en commission et sera validé lors d'une réunion du conseil municipal.

Mme le Maire précise qu'aucun devis ne pourra être signé avant notification de l'enveloppe parlementaire.

Mme le Maire fait part d'un devis :

- ISUZU D-MAX SINGLE 1,9L A/T 4X4 : 23 708,80 € HT.  
(28 450,56 € TTC)

Mme le Maire rappelle que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2017.

Le plan de financement prévisionnel du projet se compose de deux ressources :

- Une aide parlementaire dont le montant n'a pas pu être fixé,
- Fonds propres de la commune.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet d'achat d'un véhicule,
- approuve le plan de financement,
- autorise Mme le Maire à solliciter une enveloppe parlementaire,
- charge Mme le Maire de signer les différentes pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

**2. Demande de subvention dans le cadre du changement des fenêtres du local des pompiers**

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de changer les fenêtres du local des pompiers. La consommation énergétique de ce dernier étant très élevée.

Mme le Maire précise que cette délibération porte sur la validation du projet et sur une demande de subvention dans le cadre de fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (FSIL).

Mme le Maire ajoute que le choix définitif du prestataire se fera en commission et sera validé lors d'une réunion du conseil municipal.

Mme le Maire précise qu'aucun devis ne pourra être signé avant notification de la subvention.

Mme le Maire fait part d'un devis :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Fourniture et pose de 5 fenêtres en vitrage feuilleté : | 1 986.00€ HT.    |
|   | (2 383.20 € TTC) |

Mme le Maire rappelle que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2017.

Le plan de financement prévisionnel du projet se compose de deux ressources :

- Une subvention dans le cadre du FSIL (entre 10 % et 40 %),
- Fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de remplacement des 5 fenêtres du local des pompiers,
- approuve le plan de financement,
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FSIL,
- charge Mme le Maire de signer les différentes pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**2017 - 019**

**3. Demande de subvention dans le cadre du projet de mise en accessibilité intérieure et extérieure de l'ancienne école**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'AD'AP, la mise en accessibilité intérieure et extérieure de l'ancienne école avait été validée et programmée en conseil municipal. Ces aménagements sont prévus pour 2017.

Mme le Maire précise que cette délibération porte sur la validation du projet et sur une demande de subvention dans le cadre de fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (FSIL).

Ces travaux de mise en accessibilité sont éligibles au FSIL (en plus de la DETR).

Mme le Maire ajoute que les choix définitifs des prestataires se feront en commission et seront validés lors d'une réunion du conseil municipal.

Mme le Maire précise qu'aucun devis ne pourra être signé avant notification de la subvention.

Le projet se compose des travaux suivants :

- Mise aux normes des sanitaires : 20 617,02 € HT (soit 24 740,42 € TTC),
- Elimination des seuils : 1 478,11 € HT (soit 1 773,73 € TTC),
- Création d'une issue de secours : 15 261,00 € HT (soit 18 313,20 € TTC),
- Création d'une porte issue de secours : 2 550,00 € HT (soit 3 060,00 € TTC),
- Aménagements nécessaires pour accessibilité PMR : 41 334,10 € HT (49 600,92 € TTC).

Mme le Maire rappelle que ces dépenses sont prévues au budget primitif et précise les modalités de financement :

Le financement du projet sera composé de trois ressources :

- Fonds propres,
- DETR (20% à 40%),
- FSIL (10% à 40%).

M. MASSON Loïc demande s'il est possible de soumettre deux dossiers dans le cadre du FSIL.

Mme le Maire confirme qu'il n'est pas explicitement indiqué une limite mais qu'elle va se renseigner.

Il est convenu que si une seule demande peut être effectuée, la présente sera privilégiée à celle relative aux fenêtres du local CPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de mise en accessibilité intérieure et extérieure de l'ancienne école,
- approuve le plan de financement,
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FSIL,
- charge Mme le Maire de signer les différentes pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**POINT N° 13 : Personnel communal**

Le CDG nous a demandé de régulariser les carrières.

A ce titre, il convient d'établir un CDI pour l'adjoint administratif en fonction à l'agence postale.

Il convient également d'établir un avenant au CDI de l'ATSEM.

Nous avons également été informés que l'adjoint administratif en charge du secrétariat de mairie est éligible à un avancement de grade.

Sur ce dernier point, il convient de délibérer et de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**1. Création d'un poste permanent**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par l'avancement de grade du secrétaire de mairie ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/04/2017, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes

- Gestion de l'Etat-Civil ;
- Gestion financière et comptable ;
- Etc.

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**2017-020**

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État ;
- Pour information au Président du Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Décision prise à l'unanimité des membres présents moins l'abstention de Mme FELLMANN Cécile.

**2. Définition d'un taux propre à l'avancement de grade**

Afin d'entériner cet avancement de grade, il convient de définir un taux propre à l'avancement de grade.

Ce taux n'est qu'indicatif car un seul agent est promouvable.

Mme le Maire propose de valider un taux de 100 % (un taux moindre aurait le même effet).

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas ;
- Vu la demande d'avis préalable transmise au comité technique ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins l'abstention de Mme FELLMANN Cécile, de fixer le taux propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Ce taux est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Celui-ci détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**POINT N° 14 : Divers et information**

**1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :**

Mme le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique. De la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017), il résulte une augmentation de l'indice brut terminal de 1015 à 1022.

Comme la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Elle fera référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision pour rester valable en cas de nouvelle modification de cet indice.

Ayant entendu les explications de Mme le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la répartition des indemnités du maire, des adjoints, calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il est mentionné dans le tableau suivant, à compter du 1er janvier 2017.

Maire	31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2. Fontaine Cour des Seigneurs**

Mme le Maire informe l'assemblée que la fontaine située cour des Seigneurs est en mauvais état et qu'il est opportun de la changer avant les travaux de voirie qui font suite aux travaux d'eau et d'assainissement. Elle présente l'auge de remplacement qui est en granit et qui est une acquisition d'occasion. Son prix s'élève à 3 200,00 € hors transport et sera fourni et mise en place par l'entreprise ROYER. Des devis pour des auges neuves avaient été demandés et les tarifs étaient très élevés.

M. FLORANGE David demande si l'auge choisie est compatible avec la largeur de la voirie.

Mme le Maire précise que le bornage sera effectué après l'installation de l'auge.



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**2017-021**

**3. Acquisition de deux vélos électriques**

Dans le cadre du dispositif de TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) la communauté de communes de Thann Cernay organise une commande groupée permettant aux communes de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour l'acquisition de véhicules électriques.

La subvention pourrait s'élever jusqu'à 80 % du montant.

Mme le Maire propose que la commune acquière deux vélos électriques, afin de faciliter la distribution des documents aux habitants tout au long de l'année.

Un montant de 3 000,00 € a été inscrit au budget.

**4. Action de l'association des Mountain Bikers Foundation**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par une association de vététistes qui lui a exposé un projet d'entretien de sentiers par la communauté des pratiquants de vélo tout terrain. Cette opération citoyenne se déroule dans le cadre d'une opération européenne instituée par IMBA Europe ( International Mountain Bikers Association) intitulée « Take Care of Your Trails » et aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2017.

Ayant étudié le sujet avec M. Christophe BIHLER, adjoint en charge de la forêt communale, il a été proposé à l'association de réhabiliter un sentier qui n'était plus utilisé et qui nécessite des travaux de terrassement, de débroussaillage et de nettoyage. Le chemin en question est situé dans le Laeger-wald, section 4 parcelle 876, en lisière de forêt et permet de rejoindre la RD 35 vers Roderen depuis la RD 35 en venant de Sentheim.

Une convention a été signée entre l'association et la commune.

**5. Journée citoyenne**

Mme le Maire rappelle que la journée citoyenne aura lieu le samedi 13 mai. Une liste de travaux a déjà été établie. Une réunion de préparation aura lieu au mois d'avril. Les flyers d'inscription seront distribués dans les prochains jours.

**6. Nouvelles procédures d'instruction des Cartes Nationales d'Identités**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que depuis le 28 mars de cette année le recueil des demandes de cartes nationales d'identités s'effectuera de la même façon que pour les passeports, auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil (DR).

Les mairies les plus proches de Bourbach-le-Bas équipées du dispositif sont Masevaux, Thann et Cernay. Chacun est libre de faire sa demande dans n'importe quelle mairie équipée dans le Haut-Rhin (27 communes habilitées).

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 29 MARS 2017**

**7. Création d'une nouvelle association**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion d'information aura lieu le mercredi 12 avril 2017 à 19h30 dans la salle de l'ancienne école pour la création d'une éventuelle nouvelle association qui souhaite proposer des activités et des animations pour tous les bourbachois.

M. FLORANGE David demande si le nom de la future association est connu.

Mme le Maire indique qu'il n'est pas encore arrêté mais que l'association pourrait se nommer Bourbach'tiv.

**8. Elections présidentielles et législatives**

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai et les élections législatives les 11 et 18 juin 2017. D'avance elle les remercie pour leur présence au bureau de vote et les informe qu'il reste des créneaux à pourvoir.

**9. Balade de navigation touristique de voitures anciennes et modernes**

Mme le Maire indique qu'une balade de navigation touristique de voitures anciennes et modernes sera organisée par l'association AV2A le 8 avril 2017.

Le parcours comporte un passage dans notre commune entre 13 heures et 20 heures. Cette balade touristique ne revêt aucun caractère sportif et ne comporte aucune notion de vitesse.

Intervention des élus :

M. FLORANGE David estime que le terrain multisports est une réussite qui amène un vrai plus au village. Il permet aux jeunes de s'y mélanger et apporte une animation. Au niveau matériel, il indique que le produit choisi est de qualité.

L'ensemble des élus abonde dans le même sens.

\*\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Mme le Maire lève la séance à 21 heures.